

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi neuf septembre deux mille vingt-quatre à vingt heures à la salle multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :  
Mme Lise Castilloux, maire  
M. Paul-Égide Bourdages, conseiller  
M. Sylvain Bourque, conseiller  
M. Joshua Burns, conseiller  
Mme Maude Brinck-Poirier, conseillère  
M. Jean-Bertrand Molloy, conseiller  
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant

Est absent-e :

Est aussi présente : M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire

Les membres présents forment le quorum.

---

Mot de bienvenue.

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024;
4. Comptes/finances pour approbation;
5. Correspondance;
6. Réclamation pour refoulement d'égout – Autorisation de payer la franchise d'assurance;
7. Calendrier des séances 2025 – Adoption;
8. Ministère des Transports et de la Mobilité durable – Autorisation d'accès à un terrain municipal;
9. Travaux de réfection du rang 2 Est – Autorisation de libérer une partie de la retenue contractuelle;
10. Camp de jour estival 2024 – Motion de félicitations;
11. Mérite municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Autorisation de déposer une candidature;
12. Dépôt du rapport financier et rapport du vérificateur externe – Demande d'un délai supplémentaire;
13. Achat de but pour le Centre sportif John Lapointe – Autorisation de déposer une demande au programme Actif de l'URLS;
14. Projet nouveaux horizons pour les aînées – Appui au dépôt d'un projet;
15. Service internet par micro-onde au surpresseur de la route des Érables – Confirmation du mandat;
16. Service sécurité incendie – Autorisation d'inscription à la formation Pompier 1;
17. Programme d'aide à la voirie locale – confirmation d'un mandat pour la réalisation des plans et devis;
18. Programme d'aide à la voirie locale – autorisation de présenter une demande dans le volet Redressement;
19. Programme d'aide à la voirie locale – autorisation de présenter une demande dans le volet Accélération;
20. Reddition de compte pour le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet entretien
21. Autre(s) sujet(s) :
  - 21.1. Employés saisonniers aux loisirs – prolongation de la période d'embauche;
  - 21.2. OMH de Caplan – Nomination d'un représentant municipal;
  - 21.3. Sécurité sur le boulevard Perron au centre du village – Demande de modification de la limite de vitesse;
22. Suivi des dossiers des élus;
23. Période de questions;

24. Levée de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après un mot de bienvenue, le maire, Mme Lise Castilloux, procède à l'ouverture de la séance.

**RÉSOLUTION 024-09-217**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur Sylvain Bourque propose d'adopter l'ordre du jour tel que proposé avec le point 21, autres sujets, ouvert.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-09-218**

**3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2024**

Il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le conseil municipal accepte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2024 avec une dispense de lecture puisqu'une copie fut transmise à tous les membres du conseil.

Unanimité.

**RÉSOLUTION 024-09-219**

**4. COMPTES/FINANCES POUR APPROBATION**

Il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** les comptes pour approbation (comptes payés et à payer) du mois d'août 2024 soient acceptés pour un montant global de 612 148.23\$ incluant la période de paie. Ce montant ne tient pas compte des prélèvements directs déjà autorisés selon entente (ex. : règlement emprunt, frais fixes, **etc.**).

Adopté

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1** Réponse de la ministre des Pêches et des océans du Canada;

**5.2** Rôle triennal d'évaluation;

**RÉSOLUTION 024-09-220**

**6. RÉCLAMATION POUR REFOULEMENT D'ÉGOUT – AUTORISATION DE PAYER LA FRANCHISE D'ASSURANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** un refoulement d'égout survenue le 23 janvier 2022;

**CONSIDÉRANT** l'entente hors cours négocié entre les assureurs de la municipalité et ceux des plaignants;

**CONSIDÉRANT** la franchise d'assurance de 2 500\$ prévues dans de telles situations;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser de payer la franchise de 2 500\$ prévu à notre contrat d'assurance avec Fonds d'assurance des municipalités du Québec.

**QUE** cette somme soit financée par les opérations courantes.

Adopté.

#### **RÉSOLUTION 024-09-221**

### **7. CALENDRIER DES SÉANCES 2025 – ADOPTION**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune des réunions;

**POUR CE MOTIF**, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers :

**Que** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour 2025. Ces séances se tiendront le **lundi** et débuteront à **20 h** :

- |               |                            |
|---------------|----------------------------|
| - 13 janvier  | - 3 février                |
| - 3 mars      | - 7 avril                  |
| - 5 mai       | - 2 juin                   |
| - 7 juillet   | - 4 août                   |
| - 8 septembre | - 6 octobre                |
| - 3 novembre  | - 1 <sup>er</sup> décembre |

**Qu'**à cette liste, peuvent s'ajouter les séances d'ajournement dont un avis public sera affiché lorsqu'applicable;

**Qu'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la Municipalité;

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-222**

### **8. MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – AUTORISATION D'ACCÈS À UN TERRAIN MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** la demande du ministère des Transports et de la mobilité durable (MTQ) pour utiliser un terrain municipal pour effectuer le suivi de l'érosion des côtes dans le secteur de Caplan;

**CONSIDÉRANT QUE** ce suivi est important tant pour assurer la sécurité des infrastructures présentes dans le secteur;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le MTQ à utiliser le lot 5 383 461, propriété de la municipalité de Caplan, comme base de départ pour effectuer le suivi par drone de la côte du secteur de Caplan.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-223**

### **9. TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG 2 EST – AUTORISATION DE LIBÉRER UNE PARTIE DE LA RETENUE CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT** la résolution 024-05-140 confirmant le mandat au plus bas soumissionnaire conforme pour les travaux de réfection du rang 2 Est;

**CONSIDÉRANT** la demande pour libérer une partie de la retenue contractuelle (5%) déposée par l'entrepreneur et la recommandation de paiement de Tetrattech QI représentant la somme de 77 243.60\$ excluant les taxes applicables;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le paiement d'une partie de la retenue contractuelle (5%) représentant la somme de 77 243.60\$ excluant les taxes applicables pour les travaux de réfection du rang 2 Est.

**QUE** cet investissement soit financé par le projet de réfection du rang 2 Est.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-224**

### **10. CAMP DE JOUR ESTIVAL 2024 – MOTION DE FÉLICITATIONS**

**CONSIDÉRANT** la tenue du camp de jour estival 2024;

**CONSIDÉRANT** les nombreux commentaires positifs que nous avons reçu de la part des parents quant à la qualité de l'édition 2024;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de féliciter et remercier toute l'équipe du camp pour leur excellent travail qui a contribué à faire de l'édition 2024 du camp de jour un grand succès.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-225**

### **11. MÉRITE MUNICIPALE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE CANDIDATURE**

**CONSIDÉRANT** le projet de revitalisation des Sentiers de la halte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ait reçu un accueil exceptionnel des populations locales et régionales et qu'il mérite d'être reconnu au niveau national;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de soumettre une candidature au Mérite municipal 2024 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le volet Aménagement du territoire et urbanisme;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'administration municipale à déposer la candidature de la municipalité pour le projet de revitalisation du Sentier de la halte dans le cadre du Mérite municipal 2024 – volet aménagement et urbanisme.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-226**

### **12. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE – DEMANDE D'UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE**

**CONSIDÉRANT** le délai supplémentaire dans la production du rapport financier et le rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** ce délai soit en lien avec une situation extraordinaire;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) un délai supplémentaire jusqu'au 7 octobre 2024 pour le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

**Que** cette demande soit acheminée au bureau régional du MAMH et déposé sur le portail du ministère.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-227**

**13. ACHAT DE BUT POUR LE CENTRE SPORTIF JOHN LAPOINTE – AUTORISATION DE DÉPOSER UNE DEMANDE AU PROGRAMME ACTIF DE L'URLS**

**CONSIDÉRANT QUE** les buts de hockey actuels ont besoin d'être remplacé;

**CONSIDÉRANT** la plus basse soumission reçue de Sport Inter plus au montant de 2 592\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la possibilité de déposer une demande d'aide financière au Programme Actif de l'URLS;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au programme actif de l'URLS pour l'achat de but pour le Centre sportif John Lapointe.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-228**

**14. PROJET NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS– APPUI AU DÉPÔT D'UN PROJET**

**CONSIDÉRANT QUE** le Cercle des Fermières de Caplan informe la municipalité de leur désir de présenter une demande dans le cadre du programme « Nouveaux Horizons pour les Aînés » lors du prochain appel de projets;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité du Centre communautaire appui la démarche du Cercle des Fermières de Caplan;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne la sécurité des personnes âgées dans les locaux du centre communautaire et l'amélioration de la qualité des infrastructures pour la tenue des activités de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est évalué à 22 000 \$;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Bertrand Molloy et résolu par les conseillers :

**Que** le conseil municipal appui le dépôt de la demande au programme Nouveaux horizons par le Cercle des Fermières de Caplan;

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-229**

**15. SERVICE INTERNET PAR MICRO-ONDE AU SURPRESSEUR DE LA ROUTE DES ÉRABLES – CONFIRMATION DU MANDAT**

**CONSIDÉRANT** le projet d'implantation d'un surpresseur sur la route des Érables;

**CONSIDÉRANT QU'**un signal internet est nécessaire afin de pouvoir communiquer avec les systèmes en place;

**CONSIDÉRANT QUE** le moyen le moins dispendieux à l'installation et qui n'implique pas de frais mensuels supplémentaire pour la municipalité soit par micro-onde via le Centre sportif John Lapointe.

**CONSIDÉRANT** l'expertise de Solution Infomédia dans le domaine et la soumission reçu pour la somme de 960\$ excluant les taxes applicables;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur général et greffier trésorier;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer le mandat d'installation d'un système micro-onde à Solution Infomédia pour la somme de 960\$ avant les taxes applicables.

**Que** cet investissement soit financé par le projet d'implantation d'un surpresseur.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-230**

**16. SERVICE SÉCURITÉ INCENDIE – AUTORISATION D'INSCRIPTION À LA FORMATION POMPIER 1**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'avoir un nombre suffisant de pompier formé en mesure d'agir activement;

**CONSIDÉRANT QU'**une nouvelle cohorte de formation Pompier 1 débutera sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** 2 membres du service n'ont pas la formation Pompier 1;

**CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service incendie appuyé par le directeur général;**

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de Messieurs Thomas Bernard et Edouard Guy Plessis Belair à la formation Pompier 1.

**QUE** cette dépense soit financée par l'état des activités financières.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-231**

**17. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – CONFIRMATION D'UN MANDAT POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS**

**CONSIDÉRANT** le programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Redressement et Accélération;

**CONSIDÉRANT QUE** des plans et une estimation du coût des travaux doit être fait afin d'être en mesure de déposer une demande d'aide financière;

**CONSIDÉRANT** le court délai pour déposer les demandes;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Jean-Marc Moses et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser directeur général et greffier-trésorier de mandater une firme d'ingénieur pour la réalisation des plans et devis dans le cadre de la demande aux PAVL 2024-2025 pour les volets Redressement et Accélération.

QUE cet investissement soit financé par le projet PAVL 2024-2025.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-232**

**18. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE VOLET REDRESSEMENT**

**Titre du projet : Rang 2 Est – 07+340 et 07+780**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition de monsieur Jean-Bertrand Molloy, appuyée par monsieur Joshua Burns, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté

**RÉSOLUTION 024-09-233**

**19. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – AUTORISATION DE PRÉSENTER UNE DEMANDE DANS LE VOLET REDRESSEMENT**

**Titre du projet : Chemin des Lilas et route des Pins**

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Caplan choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la Municipalité, M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

**POUR CES MOTIFS**, à la proposition de monsieur Paul-Égide Bourdages, appuyée par monsieur Jean-Bertrand Molloy, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Caplan autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-234**

### **20. REDDITION DE COMPTE POUR LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ENTRETIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 124 984 \$ en 2024 pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité de Caplan informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté

### **21. AUTRE(S) SUJETS(S)**

#### **RÉSOLUTION 024-09-235**

### **21.1 EMPLOYÉS SAISONNIERS AUX LOISIRS – PROLONGATION DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE**

**CONSIDÉRANT** la tenue des célébrations du 150<sup>ième</sup> anniversaire de la municipalité de Caplan en 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire que ses infrastructures soient dans le meilleur état pour cette occasion;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux en peinture et d'entretien sont nécessaires en particulier à la halte routière et à la plage de la rivière;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de gestion a le budget nécessaire dans les opérations courantes pour l'achat du matériel, mais qu'elle n'ait pas le budget de main d'œuvre nécessaire;

**CONSIDÉRANT QU'**une prolongation de 4 semaines pour 3 employés représente une dépense supplémentaire approximative de 13 000\$ pour la municipalité;

**À CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Sylvain Bourque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la prolongation de la période de travail de 4 semaines pour 3 employés saisonniers aux loisirs.

**QUE** cette dépense soit financée par les opérations courantes.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-236**

#### **21.2 OMH DE CAPLAN – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit nommer un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de l'OMH de Caplan;

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat du représentant actuel arrive à son terme et que ce dernier désire renouveler son mandat;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par monsieur Paul-Égide Bourdages et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer monsieur Richard Rivière à titre de représentant municipal à l'OMH de Caplan.

Adopté

#### **RÉSOLUTION 024-09-237**

#### **21.3 SÉCURITÉ SUR LE BOULEVARD PERRON AU CENTRE DU VILLAGE – DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE**

**CONSIDÉRANT** la préoccupation du conseil municipal pour la sécurité des usagers sur le boulevard Perron plus particulièrement dans le secteur du cœur du village;

**CONSIDÉRANT** les 2 événements survenus dans ce secteur durant les derniers mois ayant causé des blessures à des usagers;

**CONSIDÉRANT** les demandes répétées du conseil municipal pour que la limite de vitesse soit réduite à 50km/h dans le secteur compris entre le CLSC et le Manoir St-Charles;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'impact positif du nouveau lignage implanté en 2023 sur les dépassements par la droite, mais que la vitesse demeure un problème important de sécurité;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par madame Maude Brinck-Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de renouveler la demande au ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour que la limite de vitesse sur le boulevard Perron entre le CLSC et le Manoir St-Charles soit diminuée à 50 km/h.

Adopté

**22. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS**

Chacun des élus présents fait un résumé de leurs dossiers.

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions et commentaires furent émis.

**RÉSOLUTION 024-09-238**

**24. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Sur la proposition de madame Maude Brinck-Poirier la séance est ajournée au 23 septembre 2024 à 19 heures à la salle multifonctionnelle.

Il est 20h40.

Unanimité.

---

Lise Castilloux  
Maire

---

François Bouchard  
Directeur général et greffier-trésorier

*Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*